

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

**AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN FAVEUR
DES POINTS DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ
TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ DE
SALON DE SOINS ESTHÉTIQUES À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le *Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne* et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le *Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par me règlement (UE) n°2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*

VU le *Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;*

VU le *régime cadre n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.*

VU le *Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

VU l'*instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;*

VU l'*arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;*

VU le *Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 2 février 2017 ;*

VU le *projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

VU la *délibération n°2792 du 21 février 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;*

VU l'*avis favorable de la commission économie attractive et durable émis pour ce projet, en date du 27 septembre 2022 ;*

CONSIDERANT le développement de l'activité portée par l'entreprise Rose poudré, institut de beauté spécialisé dans les soins visages et corporels, épilations, maquillage et beauté du regard et qui est actuellement installée dans un local trop petit à Gignac,

CONSIDERANT le projet d'installation et de travaux de rénovation dans un local de 70 m² en centre-ville de Saint-André-de-Sangonis, en vue de développer l'activité de salon d'esthétique, pour un montant total de 53 233 euros HT,

CONSIDERANT la demande de financement de l'entreprise Rose Poudré, pour les travaux de rénovation du local, pour un montant éligible d'opération de 28 165.84 euros HT sur un montant total de dépenses présentées de 53 233 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Commune de Saint-André-de-Sangonis et le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à l'entreprise Rose Poudré, pour les travaux de rénovation en vue d'y installer un salon de soins esthétiques, à Saint-André-de-Sangonis, une subvention à hauteur de 4 225 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 28 165.84 euros HT, soit un financement à hauteur de 15 % du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'entreprise Rose Poudré, pour les travaux de rénovation, en vue d'y installer un salon de soins esthétiques, à hauteur de 4 225 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 28 165.84 euros HT, soit un financement à hauteur de 15% du montant éligible,
- D'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3034

Publication le 22/11/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/11/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9806-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes




Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT

		Travaux de rénovation d'un local pour la création d'un institut de beauté à Saint-André-de-Sangonis			
<i>DEPENSES HT</i>			<i>RECETTES</i>		
Libellé	Commentaires	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
Dépenses terrain	=>dans la limite des 10% des dépenses totales éligibles	-	Région	0	0%
frais d'acte notarié		-	FEDER	0	0%
Maîtrise d'œuvre		-	EPCI	4 225	15%
Achat des murs, travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	Mensueries, plomberie, électricité, cloisons, parquet, portes, peinture, matériaux	28 165,84	Financement public total	4 225	15%
Honoraires divers (géomètre...)			Autofinancement	2 307	77%
			Crédit	21 634	
TOTAL		28 165,84	TOTAL	28 166	92%

DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Salon d'esthétique « Rose Poudré » -
Saint-André-de-Sangonis- Madame Manon TROLA



